منبر العامل
التونسي الجزائري المغربي
O TRABALHADOR
unidad
lavoro
işçinin gücü
YU RADNIK

LA TRIBUNE

mensuel de la C.G.T.
pour les travailleurs immigrés

Décembre 81 - Janvier 82 - N° 109 **Prix : 2 F.**

NUMÉRO SPÉCIAL « RENCONTRE NATIONALE »

26-27 NOVEMBRE 1981 :

RENCONTRE NATIONALE DES RESPONSABLES C.G.T. A L'IMMIGRATION :

D'IMPORTANTES MESURES PRISES POUR RÉUSSIR LE CHANGEMENT

Une vue de la salle pendant que Marius APOSTOLO présente le rapport d'introduction au nom du Secrétariat National à l'Immigration.



Photo Gerald BLONCOURT

«LA TRIBUNE» vous présente ses meilleurs vœux pour 1982.

SOMMAIRE

par **Marius APOSTOLO**
responsable du secteur confédéral Immigration

LA RENCONTRE NATIONALE : POURQUOI ?

Il y a un an, les 20 et 21 novembre 1980, se tenait la Ve Conférence Nationale sur les problèmes de l'immigration.

Nous ne prévoyions pas alors que nous serions amenés à réunir extraordinairement les responsables C.G.T. à l'immigration des Unions Départementales, fédérations et de grosses entreprises lors de la rencontre nationale des 26 et 27 novembre 1981.

C'est que le 10 mai est passé par là. Depuis six mois, d'importants changements sont intervenus, en particulier dans la politique d'immigration, tant en ce qui concerne les principes fondamentaux définis par le gouvernement de gauche, que les mesures concrètes prises.

La politique anti-immigrés et raciste des Barre-Bonnet-Stoléru a déjà été profondément modifiée.

La C.G.T. a porté un jugement global positif. Cependant, elle a fait également des remarques, des critiques sur certains points.

De plus, de nombreuses questions restent à régler.

Le gouvernement en a la volonté politique.

Mais il y a encore des blocages dans l'administration, la droite et le patronat emploient tous les moyens pour saboter le changement.

Il est donc clair que l'intervention des travailleurs immigrés et français est indispensable pour réussir le changement.

C'est pourquoi la Rencontre Nationale s'était fixée trois objectifs essentiels :

— faire le point de la nouvelle politique d'immigration,

— mettre à jour la Charte Nationale Revendicative, qui devra s'insérer dans le projet de programme d'action du 41e Congrès Confédéral,

— déterminer des objectifs d'action pour avancer dans le changement et renforcer la C.G.T.

La Rencontre Nationale a rempli son mandat. Les interventions fort nombreuses ont été d'un haut niveau. Ces travaux, nous n'en doutons pas, nous aideront à faire un bond qualitatif dans nos activités et à mieux préparer notre 41e Congrès Confédéral.


Photo Gerald BLONCOURT

LES PARTICIPANTS

C'est **Jean Messian,** membre du **Bureau National** Immigration qui rapportait au nom de la Commission des Mandats.

• **René Lomet,** secrétaire de la C.G.T. participait aux travaux au nom du **Bureau Confédéral.**

• Le **Secrétariat National** était représenté par **Marius Apostolo, Serge Cappe, Boualem Ben Khelouf.** Le camarade **Denis Bord** gravement malade était hospitalisé.

• Plusieurs membres de la **Commission Confédérale** étaient excusés.

• Au total, on comptait **86 participants** auxquels s'ajoutent les neuf représentants des centrales syndicales des pays d'origine soit **95 délégués.**

• Parmi les participants : 7 femmes.

• Le plus jeune délégué était âgé de 24 ans et le plus âgé de 78 ans.

• **12 nationalités** étaient représentées, dont un total de 47 immigrés (Algériens, Marocains, Tunisiens, Espagnols, Italiens, Portugais, Turcs, Camerounais, Malien, Togolais, Sénagalais et Français).

• Étaient représentées : 31 Unions Départementales - 7 Fédérations.

LES PRÉSIDENTS DE SÉANCE

— La première séance a été présidée par **Boualem Ben Khelouf,** membre du Secrétariat National Immigration.

— La deuxième par **Fahia Zitouni,** de l'Union Départementale de Seine-Saint-Denis.

— La troisième par **Charles Valtorta,** membre de la Commission Exécutive Confédérale C.G.T. et de la Commission Confédérale Immigration.

— La quatrième séance par **Jacques Bourdon,** membre du Bureau National Immigration.

Remercions également les responsables de l'Union Locale de Montreuil, les camarades Jean Krupka, Jacques Bourdon, Raymond Dejoye, José Pinto, Jean Bellanger, les traducteurs et tout le personnel technique pour leur contribution à la réussite de la Rencontre Nationale.

LES REPRÉSENTANTS DES 8 CENTRALES SYNDICALES

UN ASPECT DE LA SOLIDARITÉ OUVRIÈRE INTERNATIONALE

Compte tenu des changements intervenus en France, des objectifs de la Rencontre Nationale et du caractère des rapports internationaux de la C.G.T., la direction confédérale avait décidé d'inviter les 26 et 27 novembre, les centrales syndicales des principaux pays d'origine de l'immigration.

D'autant que dans un passé récent, des luttes communes importantes ont été menées avec ces centrales syndicales en France, dans les pays d'origine, et au plan international.

Étaient donc présents :

— **Algérie : Kallah Mohamed Larbi,** Secrétaire National de l'Union Générale des Travailleurs Algériens qui représentait également la Confédération Internationale des Syndicats Arabes et l'Organisation Unitaire des Syndicats Africains.

Ramdani M'Barek, membre de la Commission Exécutive Nationale de l'U.G.T.A.

— **Espagne : Montero Leonidas,** Secrétaire Confédéral de la Confédération Syndicale des Commissions Ouvrières d'Espagne.

— **Italie: Vercellino Enrico,** responsable de l'Émigration de la C.G.I.L.

Lelli Lelio, pour la présidence de l'INCA CENTRALE.

— **Portugal : Laranjeiro Orlando,** membre du Département International de la C.G.T.P.-IN du Portugal.

— **Tunisie : Maklouf Habib Ben Achour,** secrétaire Général Adjoint de l'Union des Travailleurs Tunisiens.

— **Turquie : Daysal Kémal,** secrétaire confédéral de la DISK de Turquie.

— **Yougoslavie : Mihaljinec Slavisa,** membre du Département International de la C.S.Y. de Yougoslavie.


Photo Gerald BLONCOURT


Photo Gerald BLONCOURT

EXTRAITS DU RAPPORT D'INTRODUCTION

présenté par Marius APOSTOLO au nom du Secrétariat National

APRÈS avoir salué les représentants des centrales syndicales présents et rappelé les caractéristiques de la situation nouvelle après les changements intervenus depuis le 10 mai, Marius APOSTOLO a procédé à une analyse de la nouvelle politique de l'immigration. (Se reporter à ce sujet aux précédents numéros de « LA TRIBUNE »).

Il a procédé ensuite à une synthèse des nouveaux textes (une dizaine de circulaires, trois lois), dont l'essentiel a été reproduit dans « LA TRIBUNE » n° 108 d'octobre-novembre 1981.

En concluant ce chapitre, le rapporteur a déclaré : « Alors, peut-on dire, comme le font quelques associations, telle la FASTI, des groupes gauchistes, voire des organisations de la CFDT que la loi du 29 octobre 1981 est identique à la loi Bonnet et même pire ?

Est-il sérieux et honnête de « hurler avec les loups », je veux parler de la droite, du patronat et aussi de Lionel Stoleru qui se permet de critiquer publiquement les nouveaux textes, alors qu'il ferait mieux de se taire car il ne faut jamais parler « de corde dans la maison d'un pendu ».

Certes, nous l'avons dit, il y a des imperfections dans les textes, des questions restent à régler, et nous continuerons à agir pour aller plus loin dans les

Une nouvelle politique de l'immigration et les tâches des organisations syndicales

POUR RÉUSSIR LE CHANGEMENT

changements et pour parvenir **à l'élaboration démocratique d'une politique d'ensemble de l'immigration qui soit cohérente, progressiste et en harmonie avec les orientations déclarées du gouvernement.**

Mais, nous ne réclamons pas le tout, tout de suite, car nous avons conscience du lourd héritage du passé, des difficultés liées à la crise, des problèmes qui se posent avec certains pays d'origine.

Mais les immigrés, comme les travailleurs français, ne doivent pas en subir les conséquences.

La deuxième partie du rapport aborde les problèmes de la mise à jour de la Charte Revendicative.

Deux questions fondamentales sont alors traitées : l'égalité des droits et la maîtrise des flux migratoires :

L'égalité des droits :

... « La lutte pour l'égalité des droits est donc partie intégrante de la lutte des classes dans la mesure où, d'une part, la classe capitaliste s'efforce de maintenir et d'aggraver les discriminations envers différentes composantes de la classe ouvrière (immigrés, jeunes, femmes...), et d'autre part, la classe ouvrière dans son ensemble réduit par sa lutte les écarts existants entre les travailleurs de différentes nationalités, âge, sexe, etc...

La lutte pour l'égalité des droits est donc bien une lutte unificatrice de la classe ouvrière.

De la même manière, elle est partie intégrante de la lutte antiraciste dans la mesure où elle contribue à montrer que les immigrés sont des hommes, des travailleurs à part entière, qu'ils ont aussi leur dignité et que rien ne justifie les discriminations sinon la recherche du profit et de la division.

Cette bataille pour l'égalité des droits révèle aussi une autre notion : **celle des droits acquis par le travail,** qui s'est traduite dans la CGT par des revendications précises :

- *droit au travail pour les immigrés et les membres des familles qui se trouvent en France à l'identique des travailleurs français ;*
- *droit à régularisation de situation des immigrés employés illégalement en France, droit acquis par leur travail antérieur ;*
- *droit de demeurer en France après avoir atteint l'âge de la retraite.*

Et cette notion de droits acquis par le travail s'étend tout naturellement aux questions de l'égalité des droits en matière de droits syndicaux, de sécurité sociale, prestations familiales, accidents de travail, chômage, etc...

De même, la notion du « libre choix » contient ce principe :

— du droit de rester en France pour y travailler à égalité de droits avec les travailleurs français ».

La maîtrise des flux migratoires :

...« La Communauté économique Européenne compte près de 10 millions de chômeurs officiels, et ce nombre pourrait s'élever selon les prévisions jusqu'à 15 millions dans les années 1984-1985 si la politique économique n'est pas changée. »

...« La France vient de dépasser la barre des deux millions de chômeurs.

Dans ces conditions, réclamer l'ouverture des frontières, la libre circulation des travailleurs, est-ce là l'intérêt des candidats à l'émigration, des travailleurs immigrés qui vivent en France et des travailleurs français ?



Photo Gerald BLONCOURT

Est-ce là l'intérêt national et des pays d'origine que de réclamer en réalité la libre circulation des chômeurs, de la misère et de la détresse ?

La maîtrise des flux migratoires, c'est à la fois réclamer le droit à l'emploi des immigrés qui se trouvent en France, comme celui des Français y compris des femmes et des jeunes, c'est s'opposer au renouvellement des contrats successifs à durée déterminée, au travail précaire, aux licenciements prioritaires, à la fermeture des usines, aux expulsions et refoulements arbitraires et agir pour la régularisation de la situation des « sans-papiers », comme nous l'avons indiqué.

La maîtrise des flux migratoires, c'est aussi lutter contre la concurrence entre les travailleurs, c'est assurer aussi la maîtrise du développement économique en opposition à une immigration massive, anarchique, incontrôlée, avec les conséquences désastreuses que nous avons connues dans le passé.

Cela suppose nécessairement une lutte acharnée contre les trafiquants de main-d'œuvre, et les « passeurs d'hommes », mais aussi un contrôle aux frontières, contrôle qui doit exclure l'arbitraire, les tracasseries administratives, tout comportement raciste et qui doit respecter la dignité des immigrés ».

...« Quoi qu'il en soit la solution d'avenir, c'est la perspective pour les pays fournisseurs de main-d'œuvre de réaliser leur propre développement et d'être en mesure de créer suffisamment d'emplois pour permettre de fournir du travail à leurs nationaux, sur leur propre territoire.

La solution pour aujourd'hui et demain, c'est l'élaboration d'une véritable coopération internationale, dans l'intérêt réciproque des pays en développement et des pays industrialisés, dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté de chacun d'eux.

L'avenir, c'est de parvenir à se débarrasser de toutes formes de colonialisme et de néo-colonialisme, d'instaurer un nouvel ordre économique mondial. »

Dans une troisième partie, le rapporteur aborde les aspects de l'activité des organisations de la CGT et les perspectives d'action. (Voir en page 10).

Il n'était pas question à la Rencontre Nationale d'élaborer une nouvelle Charte Revendicative, car celle adoptée par la Vᵉ Conférence Nationale de novembre 1980 reste valable sur de nombreux points.

Mais il fallait procéder à une mise à jour, à une actualisation du texte compte tenu des changements intervenus depuis le 10 mai, des textes nouveaux mis en œuvre et également des problèmes qui restent à régler.

En tout état de cause, la Charte Revendicative mise à jour, qui a été ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR LES DÉLÉGUÉS de la Rencontre Nationale est susceptible de subir de nouvelles modifications.

En effet, la décision a été prise de la soumettre à présent à la discussion démocratique des organisations de la C.G.T., des syndiqués et travailleurs immigrés et français.

Toutes les propositions de modifications, d'améliorations seront centralisées au Secrétariat National de l'Immigration. Puis les revendications essentielles seront insérées dans le projet de programme d'action qui va être élaboré en vue de la préparation du 41ᵉ Congrès Confédéral de la C.G.T. (juin 1982 à Lille).

Il ne s'agit donc pas dans cette double page de « La Tribune » de reproduire l'ensemble de la Charte Revendicative. (Celle-ci est tirée à part, a été adressée aux organisations de la C.G.T., et elle peut être commandée au Secrétariat National).

Nous nous limiterons donc ici, à la publication des principaux textes nouveaux :

STRUCTURES DE LA CHARTE REVENDICATIVE

La Charte comprend : un préambule et seize chapitres :

I - Principes fondamentaux.
II - Conditions d'entrée et de séjour.
III - Conditions d'Emploi et de travail.
IV - Droits syndicaux - Libertés syndicales.
V - Libertés individuelles et collectives.
VI - Menées racistes et xénophobes.
VII - Logement.
VIII - Enseignement, culture et formation.
IX - Droits sociaux et familiaux.
X - Travailleurs frontaliers.
XI - Travailleurs saisonniers.
XII - Transfert de salaires et de prestations.
XIII - Fiscalité.
XIV - Structures de l'Immigration.
XV - Aspects européens et internationaux.
XVI - Pour une politique d'ensemble de l'Immigration.

LA CHARTE A FAIT PEAU NEUVE

LE PRÉAMBULE

PENDANT de nombreuses années, pouvoir et patronat ont fait massivement appel à la main-d'œuvre immigrée en l'exploitant dans les pires conditions de travail et de vie.

Il s'agissait alors tout à la fois, dans les périodes d'expansion économique, de répondre à la soif de profits des employeurs, aux besoins de main-d'œuvre, de « détendre » le marché du travail, de faire pression sur les salaires, les conditions de travail, les libertés de l'ensemble de la classe ouvrière et de créer la division dans ses rangs en opposant les immigrés entre-eux, les immigrés aux travailleurs français.

Dès les premiers signes de la crise économique, puis avec son approfondissement, la situation de l'ensemble des travailleurs s'aggrave sensiblement et particulièrement celle des immigrés et de leurs familles.

Ce furent alors les campagnes racistes et xénophobes tendant à rejeter sur les immigrés la responsabilité de l'extension du chômage, les violences policières se multiplient avec les crimes racistes qui restent impunis. Les licenciements prioritaires des immigrés se développent.

Avec l'adoption de nouvelles lois, décrets, circulaires anti-immigrés, des coups sévères sont portés aux moyens sociaux destinés aux immigrés.

Face à cette situation, des luttes importantes ont été engagées par la classe ouvrière auxquelles participent les immigrés. Les luttes spécifiques à l'immigration se sont développées. Des résultats non négligeables ont été obtenus.

Cependant, au cours de l'année 1980, le Gouvernement giscardien prenait de nouvelles mesures répressives contre les immigrés, notamment avec la promulgation de la loi du 10 janvier 1980 (dite Barre-Bonnet) et la circulaire du 10 juin 1980 (dite Stoléru).

La C.G.T. engagea alors une intense bataille, y compris dans l'unité, sur le plan national et sur le plan international en accord avec les centrales syndicales des pays d'origine.

L'ancien gouvernement fut contraint de reculer sur de nombreux points, mais fondamentalement la nocivité de la politique d'immigration demeurait.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

LES travailleurs immigrés qui ont été contraints de quitter leur pays d'origine pour lequel ils manifestent naturellement des sentiments profonds, sont placés dans les mêmes rapports de production que les travailleurs français, et à ce titre, ils sont partie intégrante de la classe ouvrière de France.

Face à l'exploitation renforcée de toute la classe ouvrière et de ses composantes les plus défavorisées (femmes, jeunes, immigrés), les travailleurs immigrés et français sont liés par une communauté d'intérêts et toute discrimination porte préjudice non seulement à ceux qui en sont victimes, mais à toute la classe ouvrière.

Le moyen le plus sûr de lutter contre l'arme capitaliste de la concurrence entre travailleurs et de la division, c'est de combattre toutes discriminations et pour l'égalité des droits dans tous les domaines.

La lutte commune des travailleurs immigrés et français pour l'aboutissement des revendications spécifiques ne peut être détachée de l'action de l'ensemble de la classe ouvrière pour la satisfaction des revendications contenues dans le programme d'action adopté par le Congrès Confédéral de la C.G.T. et par ses instances dirigeantes (pouvoir d'achat, droit au travail pour tous, réduction du temps de travail, sous toutes ses formes, libertés syndicales et individuelles, etc...).

La solution au chômage, ce n'est pas le renvoi des immigrés, le retour des femmes au foyer ou l'exil des jeunes, c'est le changement radical de la politique tant économique que social, que de la politique d'immigration.

- **Droit au travail.**

Le droit à l'emploi doit être garanti à tous les travailleurs immigrés actuellement en France, au même titre qu'aux travailleurs français.

Les immigrés « sans papiers » qui l'ont acquis par leur travail, doivent avoir droit à la régularisation de leur situation.

- **Maîtrise des flux migratoires.**

Dans la situation actuelle résultant de la politique néfaste du patronat et de l'ancien gouvernement, l'intérêt commun des travailleurs immigrés et français exige que soient suspendus tous recrutements et introductions de travailleurs quels que soient leur qualification et leur pays de provenance, sauf les cas de regroupement familial et des réfugiés.

• **Regroupement familial.**

Le regroupement familial est un droit fondamental pour les travailleurs migrants et leurs familles.

Ce droit doit pouvoir être exercé sans tracasseries administratives, les dispositions prévues par le règlement C.E.E. 1612/68 pour les ressortissants de la C.E.E. doivent être étendues à l'ensemble des travailleurs migrants.

Pour s'exercer dans la dignité, le regroupement familial implique la reconnaissance du droit au travail pour le conjoint et les enfants des travailleurs migrants.

• **Libre choix.**

Le libre choix doit être reconnu aux travailleurs immigrés :

— De rester en France et d'y occuper un emploi à égalité de droits avec les travailleurs français, d'y vivre avec leur famille à égalité de traitement avec les familles françaises ;

— D'accéder à la nationalité française sans tracasseries ni discriminations sur une base syndicale ou politique ;

— De retourner dans leur pays, sans aucune contrainte, avec une formation professionnelle qualifiée nécessaire pour leur réelle réinsertion, avec la garantie du maintien de leurs droits sociaux acquis ou en cours d'acquisition ;

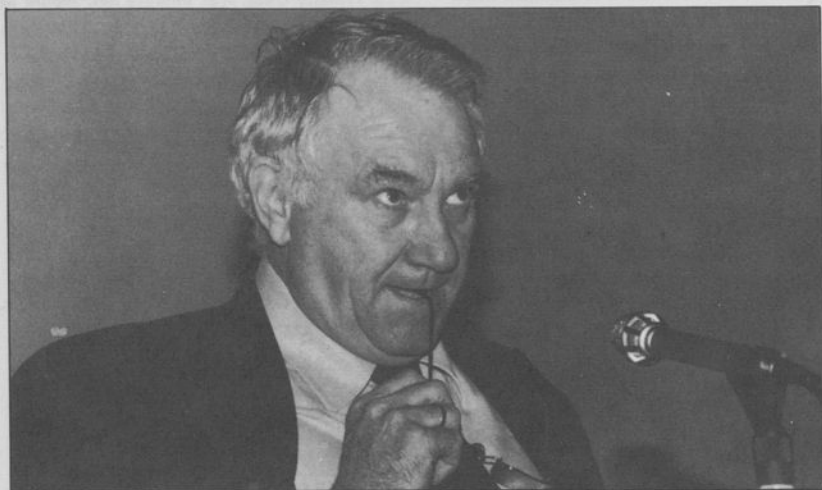


Photo Gerald BLONCOURT

Serge CAPPÉ, membre du Secrétariat National Immigration. Rapporteur de la mise à jour de la Charte Revendicative.

— La lutte commune de tous les travailleurs pour la défense des intérêts des travailleurs immigrés, pour leur dignité et leurs libertés, s'intègre naturellement dans le combat général de la C.G.T. pour le renforcement de la solidarité ouvrière internationale, pour un nouvel ordre économique international :

— C'est sur la base de ces principes que la Rencontre Nationale des Responsables C.G.T. à l'Immigration a mis à jour la Charte Revendicative.

—o—

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR

LA loi du 29 octobre 1981 votée par le parlement a abrogé la loi du 10 janvier 1980 (dite loi Bonnet).

Comme précisé au chapitre I, dans la situation actuelle, la C.G.T. maintient sa position relative à la suspension de toutes entrées de nouveaux travailleurs immigrés, à l'exception du regroupement familial et des réfugiés.

En conséquence, des mesures sévères doivent être prises contre les « passeurs d'hommes » et les trafiquants de main-d'œuvre.

Le contrôle aux frontières doit cependant exclure toutes tracasseries administratives, tout comportement raciste et respecter la dignité des immigrés.

Les possibilités de défense accordées aux immigrés passibles de refoulement ou d'expulsion sont renforcées et le nombre de catégories d'immigrés non expulsables sont étendues.

Cependant, les notions « d'ordre public », de « sûreté de l'Etat » et de « sécurité publique » sont maintenues dans la nouvelle loi, sans qu'elles soient définies.

Pour éviter tout abus et pour mieux assurer la protection de la masse des immigrés, il importe que ces notions soient précisés au plus tôt.

En tout état de cause, les immigrés ne pourront être expulsés pour leur participation aux activités syndicales, à celles des organisations démocratiques et politiques de leur choix, ce qui nécessite l'abandon de « l'obligation de neutralité politique ».

Les pouvoirs discrétionnaires du ministre de l'Intérieur en la matière doivent être abrogés.

L'expulsion ne peut être prononcée que par les tribunaux judiciaires par un jugement motivé et pour un délit de droit commun très grave, sans que la mesure puisse avoir un caractère systématique. L'intéressé doit pouvoir faire appel et se pourvoir en cassation.

L'expulsion ne pourra avoir lieu avant l'expiration des voies de recours.

Une condamnation à une peine d'emprisonnement telle que prévue par l'article 5 de la loi du 29 octobre 1981 ne doit pas conduire systématiquement à être doublée par une décision d'expulsion, sauf motif très grave comme indiqué ci-dessus.

Il en est de même en ce qui concerne l'assignation à résidence et l'internement administratif.

Il convient également de supprimer toute application restrictive aux « départements d'Outre-Mer », telle que prévue à l'article 8 de la loi.

• **Titres de séjour.**

Sur présentation d'un contrat de travail en règle, un titre (unique) de séjour avec droit au travail, valable pour l'ensemble du territoire et professions, doit être délivré aux travailleurs immigrés.

Les titres de séjour seront délivrés et renouvelés sans tracasseries administratives, y compris aux chômeurs, malades, accidentés du travail, et il convient de mettre un terme à la pratique de remise successive de récépissé provisoire de séjour.

La situation de l'emploi ne devra en aucun cas être motif de non-renouvellement des titres de travail et de séjour conformément aux dispositions de la convention n° 143 de l'O.I.T. : en aucun cas les travailleurs immigrés ne pourront être considérés comme en situation illégale ou irrégulière par suite de la perte de leur emploi.

Le divorce, la séparation familiale... ne peuvent être motif au retrait ou au non-renouvellement des titres de séjour des membres de la famille.

Dans le cas où le travailleur immigré doit effectuer des démarches administratives pendant le temps de travail, les heures perdues seront rémunérées par l'employeur.

Les immigrés contraints de quitter leur pays en raison de la répression des régimes de dictature verront leur situation régularisée en France.

Les refus de titres de séjour doivent être rendus par une Commission départementale où siègeront les représentants des organisations syndicales représentatives, lesquelles disposeront de moyens réels pour assurer la défense des travailleurs.

Les décisions administratives doivent être susceptibles d'appel et de pourvoi en cassation.

Le droit de demeurer doit être reconnu aux retraités, invalides, accidentés du travail, ainsi qu'au conjoint, aux enfants et ascendants.

Les droits reconnus en la matière aux ressortissants de la C.E.E. doivent être appliqués intégralement et étendus à tous les immigrés.



DES MILITANTS

ABDI HOCINE

(Renault-Billancourt)

Le représentant du Syndicat Renault intervient sur les luttes à l'entreprise auxquelles les immigrés participent massivement.

Il soulève d'importants problèmes relatifs au logement, à la formation professionnelle, au renouvellement des certificats de résidence, au conflit de nationalité qui intéresse les jeunes algériens.

Il parle de la situation de son pays et souhaite en particulier que le transport des vacanciers immigrés Algériens puisse être amélioré, compte tenu des problèmes que rencontre l'Algérie.

N'DIAYE CHEIKNA

(Nettoiement de Paris)

N'DIAYE soulève les aspects spécifiques à la régularisation de la situation des travailleurs africains sans papiers, de l'égalité des droits immigrés et Français dans les services publics, de l'alphabétisation, de la formation professionnelle, de la culture et de la réinsertion.

Il regrette qu'il n'y ait pas de rapports suivis sur les problèmes de l'immigration entre la CGT et les Centrales Syndicales Africaines et la coupure de celles-ci avec les émigrés de ces pays.

MUSTAPHA ECHAHBOUNI

(Maraîchers du Loiret)

Mustapha rend compte de l'importante lutte menée par l'UD du Loiret et l'UL d'Orléans avec les maraîchers marocains :

- création d'une Commission Immigration,
- condamnation de plusieurs patrons maraîchers,
- participation active au processus de régularisation,
- mobilisation permanente pour arracher la reconnaissance officielle du caractère permanent du travail chez les maraîchers et contre l'esclavage moderne.
- renforcement de la CGT et participation des Marocains eux-mêmes aux différentes activités.

HOMRI MUSTAPHA

(UD Bouches-du-Rhône)

A Aix-en-Provence, plus de 600 immigrés se sont présentés à la permanence CGT et ont obtenu l'autorisation provisoire de séjour de 3 mois.

Plusieurs ont obtenu des contrats de travail. Une centaine ont bénéficié d'un récépissé de 6 mois.

163 se sont syndiqués à la CGT.

L'UD des Bouches-du-Rhône a développé une grande activité auprès de la Préfecture et réclamé que soit activé le mouvement de régularisation, si l'on veut mettre fin au travail clandestin.

Elle a insisté pour que le gouvernement mette fin au sabotage organisé par le patronat qui multiplie les licenciements d'immigrés.

MAHJOUB Abdel

(UD Meurthe-et-Moselle)

« On découvre encore ces derniers jours une accélération d'entrées d'immigrés clandestins, notamment Turcs et Polonais par les postes frontières, sans aucun contrôle. Ils vont venir grossir le nombre de clandestins. Malheureusement, la commission préfectorale n'a pas encore été formée (...) ».

Autre question abordée par MAHJOUB : le rôle d'un immigré responsable de la direction d'un syndicat comme à PONT-A-MOUSSON. Là, les problèmes de racisme se posent parmi les salariés et malheureusement même chez les militants. On entend parfois : « Si c'est pas malheureux d'être dirigé par un arabe ».

Il en rend responsable d'abord le capitalisme qui, par son exploitation et ses campagnes, a réussi à créer des divisions dans la classe ouvrière.



SANTIAGO LUCIO

75 ans : un militant d'une fidélité exemplaire, toujours actif à la CGT. Et qui en a vu dans sa vie : sous le régime franquiste et après. Un exemple pour tous, sans oublier les mérites de son épouse — comme celle de Mohamed YOUKANA.

Béchir MEHADUBI

(UD de la Loire)

L'Union Départementale a mis en place des commissions immigrations dans trois Unions Locales qui, avec la commission départementale, tiennent des permanences régulières pour la constitution des dossiers des «sans-papiers».

Une entrevue a eu lieu à la Préfecture et nous avons demandé d'accélérer le règlement des dossiers.

Nous avons déploré le manque de fermeté envers les patrons qui exploitent honteusement les immigrés puis les licencient.

Béchir souligne la situation difficile des jeunes de la deuxième génération, des chômeurs, des handicapés qui, pour certains, se trouvent en France depuis 20 ans.

Nous avons aussi protesté contre les lenteurs de la mise en application des accords franco-algériens.

des débats :

RESPONSABLES A PART ENTIÈRE

Gaëtan CUGLIETTA

(UD de la Savoie)

Ma propre expérience démontre qu'il n'est pas inutile de s'engager hardiment dans la C.G.T. et d'y prendre des responsabilités... quitte à bousculer certains camarades hésitants à confier des responsabilités importantes lorsqu'on est immigré...

Des progrès ont été enregistrés dans le domaine de la formation où, avec la contribution de la C.G.T., l'AEFTI a pu être créée en Savoie...

Les actions entreprises avec l'Amicale des Algériens en Europe ont permis des initiatives communes pour informer les immigrés de leurs droits et les mobiliser contre les lois iniques du précédent gouvernement.



Mohamed YOUKANA

45 ans de luttes exemplaires

Salué par de vifs applaudissements, Mohamed, infatigable dans ses activités syndicales malgré ses 78 ans, a notamment déclaré aux délégués : « Cela fait plus de 45 ans que je milite à la C.G.T. J'ai commencé en juin 1936. La C.G.T. m'a fait confiance pour assumer des responsabilités au niveau de notre Confédération et je suis passé par diverses organisations : Union des Syndicats de la Région Parisienne ; Syndicat des Industries Chimiques ; Conseil des Prud'hommes ; Administrateur de la Caisse Primaire Centrale et maintenant délégué au Comité de Liaison de la Sécurité sociale.

Malgré mon âge, mais toujours jeune d'idéal, je siège encore dans deux Commissions Administratives à Asnières.

(...) J'ai connu, avec quelle joie, L'INDÉPENDANCE DE MON PAYS.

Enfin, chers camarades, je puis dire sans aucune arrière-pensée, que ma vie militante, je la dois aux militants de la C.G.T. et je les remercie de m'avoir fait comprendre, à moi, travailleur algérien, ce qu'était la LUTTE des CLASSES ».

Fahia ZITOUNI

(U.D. de Seine-St-Denis)

Fahia insiste sur les problèmes qui assaillent les femmes immigrées et sur le rôle dans lequel on les cantonne trop souvent. Ce n'est pas à elles seules qu'incombent le rôle d'éducation des enfants, de la scolarisation, de participer aux réunions de parents d'élèves. Il faut que les femmes participent au même titre que les hommes. Elles doivent pouvoir participer aux cours d'alphabétisation. Au travail, elles sont doublement exploitées : en tant que femme et en tant qu'immigrée. Ces femmes travailleuses immigrées ont aussi leur place dans le syndicat.

Akkaya HAYUILLAH

(U.D. du Bas-Rhin)

Les travailleurs turcs sont fortement syndicalisés dans le Bas-Rhin. Ils ont créé de nouvelles sections syndicales C.G.T. et participent massivement aux luttes.

Mais les actes racistes et les agissements de fascistes turcs se multiplient que nous combattons. Alors pourquoi « MOSAIQUE » a fait récemment l'apologie du régime fasciste turc ? Il faut réclamer que la C.G.T. puisse s'exprimer à « MOSAIQUE ».

Nous avons aussi des problèmes avec les interprètes et le Consulat turc. De même, les trafics se multiplient avec les contrats de travail, les attestations-logements, etc...

DES DIZAINES D'INTERVENTIONS

Nous nous excusons de ne pouvoir citer toutes les interventions pourtant fort riches.

Résumons cependant :

Jacques TREGARO (membre du Bureau Fédéral de la Métallurgie) : sur « l'activité spécifique et le mouvement général », le rôle des organisations de la C.G.T.

J.-M. JOUBIER (Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture) ; **Jean LAUHERE** (U.D. Hauts-de-Seine) ; **R. PASTUGIA** (U.D. du Rhône) ; **Gina TURATO** (INCA-CGT-CGIL) ; **BOUAIED** (U.D. de l'Isère) ; **IOUALALEN Azziz** (Hauts-de-Seine) ; **OUAREN Ali** (Bobigny : notamment sur les problèmes de la scolarisation, la formation professionnelle et la réinsertion, la deuxième génération, la culture.

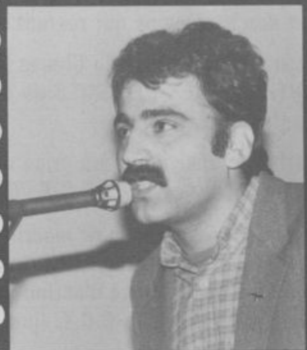
Gérard ROLLAND (Secrétaire Général U.D. Vaucluse) sur le riche bilan de l'activité de l'U.D. tout en s'élevant contre les attitudes de certains qui réclament « la régularisation sans condition ».

Serge CAPPÉ (membre du Secrétariat National), sur les problèmes sociaux.

OUAZENE Ahzi (BOUSSOIS Seine-St-Denis) rejette l'idée de « ghettos scolaires », et insiste sur les problèmes des jeunes algériens.

BRIAND François (U.D. Hérault) dénonce les trafics scandaleux, les violences de certains patrons et les complicités de l'Amicale des Commerçants et Travailleurs Marocains.

Citons encore : **Jean BELLANGER** (U.D. Seine-St-Denis) ; **Jean KRUPKA** (U.D. du Val-de-Marne) ; **Carlos VALTORTA** (U.D. Haut-Rhin) ; **LAZIZ Hamed** (U.D. Gard) ; **Elise ROBBIANO** (Union Confédérale des Retraités) ; **KOUPOGBE Benoit** (U.D. Rhône) ; **GOMIZ François** (U.D. Var) ; **ABEDOU Abdelkader** (Seine-Maritime) ; **ZEMOURI Aïssa** (Nord).













Intervention de René LOMET

Secrétaire de la C.G.T.

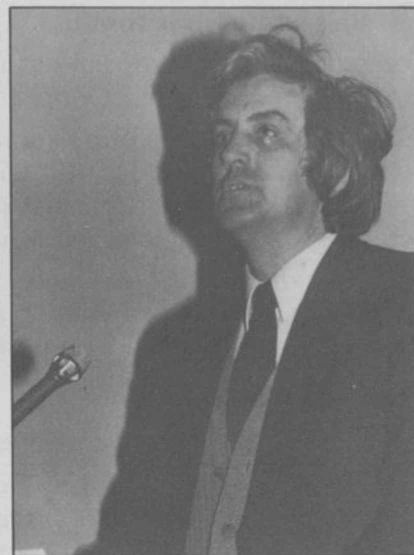


Photo Gerald BLONCOURT

René LOMET s'est adressé d'abord aux représentants des centrales syndicales des pays d'origine en ces termes :

« D'abord, nous sommes contents de vous recevoir en ce moment à Paris pour fêter, je crois que le mot n'est pas trop fort, ce grand succès qui a été l'abrogation des lois Barre-Bonnet-Stoléru et quelques autres lois scandaleuses que nous avons combattues ensemble.

Vous nous avez été dans ce combat d'un grand secours.

A plusieurs reprises, nous avons organisé à Paris des conférences internationales qui ont eu un impact considérable dans le combat engagé, des initiatives multiples, notamment en direction du B.I.T., vers d'autres instances internationales ; c'est pourquoi nous tenions à vous dire que notre succès dans ce domaine aujourd'hui, c'est aussi un peu votre succès à vous...

La deuxième raison, comme Marius l'a démontré : il y a eu un grand bouleversement dans la situation des travailleurs immigrés, des textes de lois nouveaux, des dispositions tout à fait différentes de celles qui existaient dans le passé.

...

Bien sûr, nous savons que vous respectez scrupuleusement l'indépendance de la C.G.T. et, qu'il n'est pas du tout question pour vous d'intervenir en quoi que ce soit dans nos affaires intérieures ; mais cela dit, nous avons considéré qu'il était sans doute important que vous connaissiez bien nos positions aujourd'hui, après ce bouleversement et que vous nous disiez aussi ce que vous pensez, si vous le jugez utile, des idées nouvelles que nous avançons, des propositions nouvelles que nous formulons, je crois que là aussi votre concours nous serait très important.

Enfin, nous ne pouvons plus accepter, me semble-t-il, que les accords bilatéraux restent ce qu'ils étaient : ils doivent être renégociés, comme dans certains cas, notamment l'Algérie, à partir de la situation nouvelle créée en France et des possibilités nouvelles que le gouvernement de la gauche nous offre.

Ces accords bilatéraux doivent se faire rigoureusement dans l'intérêt des deux pays et en respectant scrupuleusement l'égalité des droits dans tous les sens.

...

Nous avons donc, chers camarades, bien des raisons de poursuivre notre coopération, notre collaboration, sans parler de toute cette activité commune déployée dans le monde sur bien des problèmes, et je ne voudrais qu'en souligner une, rapidement, qui me semble très importante : c'est cette Conférence Internationale qui vient de se terminer à Genève pour la paix et le désarmement oú on a pu arriver à un accord de l'ensemble des centrales qui y participaient : pays de l'Est, pays en développement, pays de l'Europe Occidentale, etc... Très représentatives, un accord extrêmement important pour la bataille engagée ».

...

Puis René LOMET a abordé les aspects de la situation nouvelle créée en France après le changement intervenu le 10 mai :

« Il y a depuis six mois des choses qui sont bien, je n'insiste pas, d'autres qui sont moins bien, nous avons des réserves, nous sommes contre d'autres, mais il y a aussi des problèmes qui ne sont pas traités encore, comme le problème du logement par exemple et d'autres questions.

Mais la remarque principale que je voudrais faire sur notre activité CGT, c'est que nous devons bien veiller à ce que notre activité en direction des travailleurs immigrés ne se résume pas à toutes les questions très importantes qui ont été placées un peu au-devant de la scène dans la dernière période, avant l'abrogation de la loi Barre-Bonnet-Stoléru, titres de travail, titres de séjour, régularisation des « sans papiers », etc...

Il faut bien que nous ayons en vue le fait qu'une énorme masse de travailleurs immigrés, même si elle mesure à leur valeur et vous l'avez dit, le changement intervenu, il reste beaucoup de problèmes à régler dans ce sens.

Entre autres, j'ai eu l'occasion d'entendre, mardi, dans une rencontre à la Défense avec des camarades de la Construction, on a vu 220 immigrés sur ce chantier, sur le lieu même du travail, cela est nouveau car avant on ne pouvait pas entrer. Ils étaient bien sûr, parfaitement sensibles aux problèmes des titres de travail, des titres de séjour, mais les grandes questions posées étaient les salaires, l'emploi, les qualifications.

Et, dans les grands conflits qui se sont déroulés dans la dernière période, chez Renault, d'autres ailleurs, le conflit des OS, on mesure aussi quelles étaient les revendications.

C'est dire que nous ne devons pas relâcher tout le travail entrepris autour des problèmes qui ont fait l'objet de l'essentiel des discussions ; mais cela ne doit pas faire relâcher tout l'autre volet, qui est au moins aussi important, de la défense et de l'intervention sur toutes les grandes questions, qui au même titre d'ailleurs que les travailleurs français, préoccupent les travailleurs immigrés.

Puis René LOMET a conclu en ces termes :

« En France, c'est vrai aujourd'hui, même si tout n'est pas réglé, un travailleur immigré peut respirer plus librement qu'avant, le règne de la peur a disparu, il y a bien là un climat de confiance qui commence à se créer et cela se traduit d'ailleurs dans les adhésions que nous avons enregistrées à la C.G.T., les camarades l'ont dit.

Alors, soyons plus résolument offensifs en direction des travailleurs immigrés pour prendre en charge avec eux, leurs revendications, pour les appeler à rejoindre les rangs de la C.G.T. et, aussi pour diffuser notre « Tribune ».

Nous sommes maintenant mieux armés et nous devons mettre à profit toute la préparation du 41e Congrès Confédéral pour faire passer dans la vie les problèmes dont nous avons discutés, les préoccupations auxquelles nous sommes confrontés.

Intervention de clôture et perspectives d'action

A l'issue de ces deux journées d'intense discussion, Marius Apostolo était chargé de faire la synthèse des débats et des perspectives d'action.

– La Rencontre Nationale a confirmé de manière évidente la combativité des immigrés dans les luttes générales de la classe ouvrière ainsi que dans les actions spécifiques à l'immigration ;

– Les nombreux exemples cités montrent en outre que la confiance qu'ils témoignent en la C.G.T. n'est pas un thème de propagande ;

– Des problèmes particuliers sont devenus une préoccupation plus grande des organisations de la C.G.T. : scolarité - formation professionnelle -formation-réinsertion - culture - deuxième génération - éducation syndicale, etc...

– Les problèmes de l'immigration sont plus largement pris en compte par les directions des organisations syndicales. Cependant, des faiblesses demeurent qu'il est possible de corriger, en portant des efforts à partir des entreprises ;

– Des objectifs d'action ont été retenus au cours de la Rencontre Nationale. Comment à présent les faire passer dans la vie.

Résumons ces objectifs :

– Procéder à de larges comptes rendus de la Rencontre Nationale au sein des organisations de la C.G.T., parmi les syndiqués et les travailleurs immigrés et français dans les entreprises, les foyers, les localités ;

– Développer la consultation démocratique sur la Charte Revendicative mise à jour ;

– Engager une grande campagne d'abonnements collectifs à la « Tribune » ;

– Développer notre activité et notre action :

• insérer les problèmes spécifiques dans la bataille générale ;

• campagne de masse contre les patrons qui sabotent le changement, licencient les immigrés, se livrent à des trafics de contrats ou autres, et actions devant les Prud'hommes ou par voie judiciaire ;

• engager des recours auprès du Secrétaire d'État, pour tous litiges ou difficultés rencontrées auprès des préfectures ou des services de main-d'œuvre ;

• campagne d'explications auprès des travailleurs et de la population pour combattre le racisme ;

• réclamer la dissolution de tout groupe fasciste, l'interdiction de toutes activités anti-immigrés, y compris des polices étrangères qui pourraient opérer sur le sol français ;

• agir pour la démocratisation et la décentralisation des structures de l'immigration (F.A.S. - O.N.I. - C.N.L.I. - Commission de la Main-d'Œuvre), et pour le droit d'expression syndicale à la télévision et à la radio,

• mettre l'accent sur la nécessaire révision des accords bilatéraux de Main-d'Œuvre et de Sécurité Sociale et développer la coopération avec les centrales des pays d'origine à tousles niveaux ;

• Prendre en compte dans les Unions Départementales et Fédérations un aspect plus spécifique de l'immigration pour l'étendre ensuite à toutes les organisations concernées ;

• développer la formation syndicale des militants immigrés à tous les niveaux et élargir leur représentativité dans les directions syndicales.

Enfin, Marius Apostolo a répondu a quelques questions :

– nos rapports avec l'U.M.T. et la C.D.T. ;

– les questions de l'aide au retour perçue ;

– quel statut pour les immigrés qui travaillent dans le secteur public et nationalisé ;

– les problèmes du logement et des foyers ;

– le droit de vote des immigrés : qu'en pensent les intéressés eux-mêmes et les pays d'origine.

– le conflit de nationalité.

Nous aurons l'occasion de revenir sur tous ces aspects, notamment au cours de la préparation du 41e Congrès Confédéral.



Photo Gerald BLONCOURT

RÉGULARISATION DES SANS-PAPIERS

Communiqué du Secrétaire d'État

Le 8 décembre 1981, le Secrétaire d'État chargé des immigrés a publié un communiqué dont voici de larges extraits :

• « La date limite pour faire acte de candidature à la régularisation exceptionnelle reste fixée au 31 décembre.

Tous les immigrés sans-papiers qui peuvent prétendre à cette régularisation sont expressément invités à se faire connaître avant le 31 décembre, même s'ils ne sont pas en état de produire un dossier de régularisation : sur la simple preuve de leur présence en France dès avant le 1er janvier 1981, il leur sera remis un récépissé provisoire de trois mois, valant séjour et travail.

Ils disposeront alors de ces trois mois pour compléter leur dossier.

• Des dispositions ont été prises pour une mobilisation des services administratifs concernés afin d'une part de faire connaître cette disposition aux intéressés, d'autre part de rendre possible l'enregistrement immédiat de toutes les candidatures qui se manifesteront dans les jours qui viennent.

• La loi du 17 octobre 1981 relative à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière entre pleinement en application le 1er janvier 1982.

Les employeurs qui faciliteront avant cette date la régularisation des immigrés sans papiers ne seront en aucune manière inquiétés. Mais passée cette date la loi sera rigoureusement appliquée : il est rappelé qu'elle prévoit une aggravation des peines de prison et d'amende à l'égard des employeurs qui ne respectent pas la réglementation.

Dès à présent, les employeurs qui tenteraient de licencier leurs salariés immigrés sans-papiers au lieu de faciliter leur régularisation, seront sanctionnés.

• Par ailleurs, il est rappelé que tous les immigrés sans papiers à qui a (ou aura) été remis un récépissé provisoire de régularisation exceptionnelle, et dont le dossier est insuffisant pour permettre aux services administratifs de les régulariser sans autre formalité, seront entendus par les commissions départementales de régularisation, accompagnés des personnes de leur choix. Ces auditions cas par cas se poursuivront durant les premiers mois de l'année 82.

• Lorsqu'une décision positive n'aura pu intervenir, une autorisation provisoire de séjour de un mois sera remise aux intéressés. Quant à leurs dossiers, ils seront soit purement et simplement classés, soit, chaque fois qu'ils en feront la demande, restitués aux intéressés.

Il est réaffirmé qu'en aucun cas ces dossiers ne seront utilisés en vue de poursuivre — selon la loi du 29 octobre 1981 — les étrangers en situation irrégulière, ni même en vue de les recenser.

• Enfin les récépissés provisoires, délivrés dans le cadre de cette régularisation et qui arrivent à échéance, conserveront leur validité — sans apposition d'aucune autre mention, d'aucune autre indication de date — au-delà de la date portée sur le document, et ce jusqu'à la fin de l'étude de la situation de leurs titulaires. Tous, en particulier les employeurs et les fonctionnaires de police, considéreront donc ces étrangers comme étant en règle.

Les étrangers dans cette situation sont invités à retirer auprès des services administratifs, des bureaux d'accueil, des syndicats ou des associations, une nouvelle « lettre aux employeurs » confirmant cette disposition. »

De nouvelles catégories de sans-papiers peuvent demander la régularisation de leur situation

Une circulaire du 30 novembre (instruction complémentaire n° 3 à la circulaire du 11 août 1981) précise les nouvelles catégories d'immigrés qui peuvent prétendre à la régularisation de leur situation.

Parmi celles-ci, citons :

— Les immigrés qui, entrés en France avant le 1er janvier 1981, se trouvent actuellement dans l'impossibilité momentanée de travailler pour cause de maladie, dûment justifiée par des certificats médicaux ;

— Les résidents temporaires qui possèdent un titre de séjour portant la mention « sans profession » ;

— Les faux étudiants qui se livrent à titre principal à une activité salariée à temps plein depuis au moins une année ;

— Les travailleurs intérimaires qui exercent une activité dans des entreprises de travail temporaire, parfois depuis des années ;

— Les travailleurs licenciés qui devront alors faire la preuve de leur travail antérieur ;

— Femmes enceintes et malades : pourront obtenir une autorisation provisoire de séjour de 6 mois et une autorisation provisoire de travail pour rechercher un emploi.

SUPPRESSION DE L'AIDE AU RETOUR

Par circulaire du 25 novembre 1981, le dispositif « d'aide au retour » vient d'être supprimé.

Toutefois, les demandes enregistrées avant le 25 novembre 1981 continueront à être instruites.

Les immigrés qui seront repartis dans leur pays d'origine en bénéficiant de « l'aide au retour », et qui souhaiteraient revenir en France pour exercer une activité salariée, seront considérés comme primo-immigrants. Leur demande sera examinée conformément à la réglementation existante en matière de délivrance d'un premier titre de travail.

Le remboursement des sommes perçues au titre de « l'aide au retour » sera normalement exigé de ceux dont le retour en France sera autorisé, selon les termes de cette circulaire.

Denis BORD n'est plus

Une nouvelle particulièrement douloureuse nous est parvenue. Frappé par une grave maladie, Denis Bord nous a quittés le 19 décembre dernier.

Denis était membre du Secrétariat National C.G.T. de l'Immigration.

Il a consacré toute sa vie au service de la classe ouvrière, d'abord dans la métallurgie, puis comme collaborateur du Bureau Confédéral.

Jusqu'au dernier moment, il s'est dépensé pour la défense des travailleurs immigrés.

Tous ses camarades, du secteur immigration en particulier, profondément attristés, adressent à sa compagne Claudine et à toute sa famille leurs sincères et fraternelles condoléances.

SAISONNIERS :
un premier succès appréciable

La circulaire du 20 novembre 1981 relative aux travailleurs saisonniers immigrés a été publiée il y a quelques jours.

En attendant une réforme globale, cette circulaire met un terme, sous certaines conditions, à la situation précaire des saisonniers, du fait du caractère quasi-permament du travail effectué en France depuis plusieurs années par certains immigrés.

La C.G.T. qui lutte depuis des années pour mettre un terme aux contrats successifs à durée déterminée se réjouit de cette mesure qui porte un coup au travail précaire, même si toutes ses revendications n'ont pas encore été prises en compte.

Voici l'essentiel de la circulaire du 20 novembre :

...

« Attribution exceptionnelle d'une autorisation de travail permanente à certains travailleurs saisonniers.

A titre exceptionnel et transitoire, certains travailleurs saisonniers pourront obtenir une autorisation de travail permamente à condition que les formalités indiquées ci-après soient accomplies avant le 31 décembre 1981.

Pourront bénéficier de la présente mesure les travailleurs saisonniers étrangers se trouvant en France en règle au regard du séjour et du travail lors du dépôt de leur demande, et qui justifient avoir travaillé 21 mois du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1981 sous couvert de contrats saisonniers, la durée du contrat en cours au jour du dépôt de la demande étant prise en compte jusqu'à la date d'expiration de ce contrat, et au plus, jusqu'au 31 décembre 1981.

...

« Pour bénéficier de la présente mesure, les étrangers remplissant les conditions ci-dessus devront être en mesure de produire des contrats réguliers de travail souscrits pour une durée totale d'un an.

Ces contrats pourront prévoir la possibilité pour le travailleur de bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximum de deux mois par an »...

Formalités à accomplir

« Il lui appartient de déposer au guichet unique de son lieu de résidence une demande de régularisation de situation comportant les pièces habituellement requises, notamment le ou les contrats de travail visés ci-dessus et toutes pièces justifiant qu'il remplit les conditions requises pour bénéficier des présentes dispositions (exemplaire des contrats saisonniers, passeport, bulletins de salaire, justifications de l'affiliation à un régime de protection sociale, etc...).

Il conserve sa carte de séjour en cours de validité, mais un récépissé valant autorisation provisoire de séjour de trois mois lui est remis. Le récépissé porte mention de la date d'expiration de la carte de séjour. »

Décision

« Quoique la situation de l'emploi demeure, en principe, opposable à de telles demandes, celles-ci seront examinées, cas par cas, avec la plus extrême bienveillance.

S'il est décidé de réserver une suite favorable à sa demande, l'étranger résidant en France reçoit une carte temporaire de travail valable un an et une carte de séjour de résident temporaire valable pour la même période. La date de validité de ces cartes sera respectivement celle du lendemain de l'expiration du contrat saisonnier en cours, et celle du lendemain de l'expiration de la carte de séjour qui avait été délivrée au titre de travailleur saisonnier.

S'il s'agit d'un Africain ressortissant d'un Etat au Sud du Sahara anciennement sous administration française, il sera fait application des règles particulières découlant des conventions liant ces Etats à la France.

L'intéressé, ayant subi par les soins de l'Office National d'Immigration, une visite médicale pour être introduit en qualité de saisonnier, il n'y a pas lieu de le soumettre de nouveau à cette formalité. »

...

« Lorsque le contrat saisonnier d'un étranger, qui a déposé une demande de régularisation, arrive à expiration avant qu'une décision ait été prise et si d'un examen rapide du dossier il apparaît que cet étranger est susceptible de bénéficier des présentes dispositions, la Direction départementale du Travail et de l'Emploi pourra lui délivrer une autorisation provisoire de travail lui permettant de travailler au service du ou des employeurs qui ont souscrit le ou les contrats figurant au dossier pour une période limitée à la date d'expiration de la validité de l'autorisation provisoire de séjour délivrée lors du dépôt de sa demande.

Cette autorisation provisoire de travail ne sera en aucun cas renouvelée si la demande de régularisation a fait l'objet d'un refus, elle sera retirée à l'étranger lorsqu'il sera mis en possession d'une carte de travail »...



Photo Gerald BLONCOURT

Connaître ses droits, c'est aussi participer à des stages de formation comme celui qui vient de se tenir au centre Benoit Frachon à Courcelles-sur-Yvette, dirigé par Jacques Bourdon et Boualem Benklelouf.

EXTRAITS DU RAPPORT D'INTRODUCTION

présenté par Marius APOSTOLO au nom du Secrétariat National

APRÈS avoir salué les représentants des centrales syndicales présents et rappelé les caractéristiques de la situation nouvelle après les changements intervenus depuis le 10 mai, Marius APOSTOLO a procédé à une analyse de la nouvelle politique de l'immigration. (Se reporter à ce sujet aux précédents numéros de « LA TRIBUNE »).

Il a procédé ensuite à une synthèse des nouveaux textes (une dizaine de circulaires, trois lois), dont l'essentiel a été reproduit dans « LA TRIBUNE » n° 108 d'octobre-novembre 1981.

En concluant ce chapitre, le rapporteur a déclaré : « Alors, peut-on dire, comme le font quelques associations, telle la FASTI, des groupes gauchistes, voire des organisations de la CFDT que la loi du 29 octobre 1981 est identique à la loi Bonnet et même pire ?

Est-il sérieux et honnête de « hurler avec les loups », je veux parler de la droite, du patronat et aussi de Lionel Stoleru qui se permet de critiquer publiquement les nouveaux textes, alors qu'il ferait mieux de se taire car il ne faut jamais parler « de corde dans la maison d'un pendu ».

Certes, nous l'avons dit, il y a des imperfections dans les textes, des questions restent à régler, et nous continuerons à agir pour aller plus loin dans les

Une nouvelle politique de l'immigration et les tâches des organisations syndicales

POUR RÉUSSIR LE CHANGEMENT

changements et pour parvenir **à l'élaboration démocratique d'une politique d'ensemble de l'immigration qui soit cohérente, progressiste et en harmonie avec les orientations déclarées du gouvernement.**

Mais, nous ne réclamons pas le tout, tout de suite, car nous avons conscience du lourd héritage du passé, des difficultés liées à la crise, des problèmes qui se posent avec certains pays d'origine.

Mais les immigrés, comme les travailleurs français, ne doivent pas en subir les conséquences.

La deuxième partie du rapport aborde les problèmes de la mise à jour de la Charte Revendicative.

Deux questions fondamentales sont alors traitées : l'égalité des droits et la maîtrise des flux migratoires :

L'égalité des droits :

... « La lutte pour l'égalité des droits est donc partie intégrante de la lutte des classes dans la mesure où, d'une part, la classe capitaliste s'efforce de maintenir et d'aggraver les discriminations envers différentes composantes de la classe ouvrière (immigrés, jeunes, femmes...), et d'autre part, la classe ouvrière dans son ensemble réduit par sa lutte les écarts existants entre les travailleurs de différentes nationalités, âge, sexe, etc...

La lutte pour l'égalité des droits est donc bien une lutte unificatrice de la classe ouvrière.

De la même manière, elle est partie intégrante de la lutte antiraciste dans la mesure où elle contribue à montrer que les immigrés sont des hommes, des travailleurs à part entière, qu'ils ont aussi leur dignité et que rien ne justifie les discriminations sinon la recherche du profit et de la division.

Cette bataille pour l'égalité des droits révèle aussi une autre notion : **celle des droits acquis par le travail,** qui s'est traduite dans la CGT par des revendications précises :

- *droit au travail pour les immigrés et les membres des familles qui se trouvent en France à l'identique des travailleurs français ;*
- *droit à régularisation de situation des immigrés employés illégalement en France, droit acquis par leur travail antérieur ;*
- *droit de demeurer en France après avoir atteint l'âge de la retraite.*

Et cette notion de droits acquis par le travail s'étend tout naturellement aux questions de l'égalité des droits en matière de droits syndicaux, de sécurité sociale, prestations familiales, accidents de travail, chômage, etc...

De même, la notion du « libre choix » contient ce principe :

— du droit de rester en France pour y travailler à égalité de droits avec les travailleurs français ».

La maîtrise des flux migratoires :

...« La Communauté économique Européenne compte près de 10 millions de chômeurs officiels, et ce nombre pourrait s'élever selon les prévisions jusqu'à 15 millions dans les années 1984-1985 si la politique économique n'est pas changée. »

...« La France vient de dépasser la barre des deux millions de chômeurs.

Dans ces conditions, réclamer l'ouverture des frontières, la libre circulation des travailleurs, est-ce là l'intérêt des candidats à l'émigration, des travailleurs immigrés qui vivent en France et des travailleurs français ?



Photo Gerald BLONCOURT

Est-ce là l'intérêt national et des pays d'origine que de réclamer en réalité la libre circulation des chômeurs, de la misère et de la détresse ?

La maîtrise des flux migratoires, c'est à la fois réclamer le droit à l'emploi des immigrés qui se trouvent en France, comme celui des Français y compris des femmes et des jeunes, c'est s'opposer au renouvellement des contrats successifs à durée déterminée, au travail précaire, aux licenciements prioritaires, à la fermeture des usines, aux expulsions et refoulements arbitraires et agir pour la régularisation de la situation des « sans-papiers », comme nous l'avons indiqué.

La maîtrise des flux migratoires, c'est aussi lutter contre la concurrence entre les travailleurs, c'est assurer aussi la maîtrise du développement économique en opposition à une immigration massive, anarchique, incontrôlée, avec les conséquences désastreuses que nous avons connues dans le passé.

Cela suppose nécessairement une lutte acharnée contre les trafiquants de main-d'œuvre, et les « passeurs d'hommes », mais aussi un contrôle aux frontières, contrôle qui doit exclure l'arbitraire, les tracasseries administratives, tout comportement raciste et qui doit respecter la dignité des immigrés ».

...« Quoi qu'il en soit la solution d'avenir, c'est la perspective pour les pays fournisseurs de main-d'œuvre de réaliser leur propre développement et d'être en mesure de créer suffisamment d'emplois pour permettre de fournir du travail à leurs nationaux, sur leur propre territoire.

La solution pour aujourd'hui et demain, c'est l'élaboration d'une véritable coopération internationale, dans l'intérêt réciproque des pays en développement et des pays industrialisés, dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté de chacun d'eux.

L'avenir, c'est de parvenir à se débarrasser de toutes formes de colonialisme et de néo-colonialisme, d'instaurer un nouvel ordre économique mondial. »

Dans une troisième partie, le rapporteur aborde les aspects de l'activité des organisations de la CGT et les perspectives d'action. (Voir en page 10).

IL n'était pas question à la Rencontre Nationale d'élaborer une nouvelle Charte Revendicative, car celle adoptée par la Vᵉ Conférence Nationale de novembre 1980 reste valable sur de nombreux points.

Mais il fallait procéder à une mise à jour, à une actualisation du texte compte tenu des changements intervenus depuis le 10 mai, des textes nouveaux mis en œuvre et également des problèmes qui restent à régler.

En tout état de cause, la Charte Revendicative mise à jour, qui a été ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR LES DÉLÉGUÉS de la Rencontre Nationale est susceptible de subir de nouvelles modifications.

En effet, la décision a été prise de la soumettre à présent à la discussion démocratique des organisations de la C.G.T., des syndiqués et travailleurs immigrés et français.

Toutes les propositions de modifications, d'améliorations seront centralisées au Secrétariat National de l'Immigration. Puis les revendications essentielles seront insérées dans le projet de programme d'action qui va être élaboré en vue de la préparation du 41ᵉ Congrès Confédéral de la C.G.T. (juin 1982 à Lille).

Il ne s'agit donc pas dans cette double page de « La Tribune » de reproduire l'ensemble de la Charte Revendicative. (Celle-ci est tirée à part, a été adressée aux organisations de la C.G.T., et elle peut être commandée au Secrétariat National).

Nous nous limiterons donc ici, à la publication des principaux textes nouveaux :

STRUCTURES DE LA CHARTE REVENDICATIVE

La Charte comprend : un préambule et seize chapitres :

I - Principes fondamentaux.
II - Conditions d'entrée et de séjour.
III - Conditions d'Emploi et de travail.
IV - Droits syndicaux - Libertés syndicales.
V - Libertés individuelles et collectives.
VI - Menées racistes et xénophobes.
VII - Logement.
VIII - Enseignement, culture et formation.
IX - Droits sociaux et familiaux.
X - Travailleurs frontaliers.
XI - Travailleurs saisonniers.
XII - Transfert de salaires et de prestations.
XIII - Fiscalité.
XIV - Structures de l'Immigration.
XV - Aspects européens et internationaux.
XVI - Pour une politique d'ensemble de l'Immigration.

LA CHARTE A FAIT PEAU NEUVE

LE PRÉAMBULE

PENDANT de nombreuses années, pouvoir et patronat ont fait massivement appel à la main-d'œuvre immigrée en l'exploitant dans les pires conditions de travail et de vie.

Il s'agissait alors tout à la fois, dans les périodes d'expansion économique, de répondre à la soif de profits des employeurs, aux besoins de main-d'œuvre, de « détendre » le marché du travail, de faire pression sur les salaires, les conditions de travail, les libertés de l'ensemble de la classe ouvrière et de créer la division dans ses rangs en opposant les immigrés entre-eux, les immigrés aux travailleurs français.

Dès les premiers signes de la crise économique, puis avec son approfondissement, la situation de l'ensemble des travailleurs s'aggrave sensiblement et particulièrement celle des immigrés et de leurs familles.

Ce furent alors les campagnes racistes et xénophobes tendant à rejeter sur les immigrés la responsabilité de l'extension du chômage, les violences policières se multiplient avec les crimes racistes qui restent impunis. Les licenciements prioritaires des immigrés se développent.

Avec l'adoption de nouvelles lois, décrets, circulaires anti-immigrés, des coups sévères sont portés aux moyens sociaux destinés aux immigrés.

Face à cette situation, des luttes importantes ont été engagées par la classe ouvrière auxquelles participent les immigrés. Les luttes spécifiques à l'immigration se sont développées. Des résultats non négligeables ont été obtenus.

Cependant, au cours de l'année 1980, le Gouvernement giscardien prenait de nouvelles mesures répressives contre les immigrés, notamment avec la promulgation de la loi du 10 janvier 1980 (dite Barre-Bonnet) et la circulaire du 10 juin 1980 (dite Stoléru).

La C.G.T. engagea alors une intense bataille, y compris dans l'unité, sur le plan national et sur le plan international en accord avec les centrales syndicales des pays d'origine.

L'ancien gouvernement fut contraint de reculer sur de nombreux points, mais fondamentalement la nocivité de la politique d'immigration demeurait.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

LES travailleurs immigrés qui ont été contraints de quitter leur pays d'origine pour lequel ils manifestent naturellement des sentiments profonds, sont placés dans les mêmes rapports de production que les travailleurs français, et à ce titre, ils sont partie intégrante de la classe ouvrière de France.

Face à l'exploitation renforcée de toute la classe ouvrière et de ses composantes les plus défavorisées (femmes, jeunes, immigrés), les travailleurs immigrés et français sont liés par une communauté d'intérêts et toute discrimination porte préjudice non seulement à ceux qui en sont victimes, mais à toute la classe ouvrière.

Le moyen le plus sûr de lutter contre l'arme capitaliste de la concurrence entre travailleurs et de la division, c'est de combattre toutes discriminations et pour l'égalité des droits dans tous les domaines.

La lutte commune des travailleurs immigrés et français pour l'aboutissement des revendications spécifiques ne peut être détachée de l'action de l'ensemble de la classe ouvrière pour la satisfaction des revendications contenues dans le programme d'action adopté par le Congrès Confédéral de la C.G.T. et par ses instances dirigeantes (pouvoir d'achat, droit au travail pour tous, réduction du temps de travail, sous toutes ses formes, libertés syndicales et individuelles, etc...).

La solution au chômage, ce n'est pas le renvoi des immigrés, le retour des femmes au foyer ou l'exil des jeunes, c'est le changement radical de la politique tant économique que social, que de la politique d'immigration.

- **Droit au travail.**

Le droit à l'emploi doit être garanti à tous les travailleurs immigrés actuellement en France, au même titre qu'aux travailleurs français.

Les immigrés « sans papiers » qui l'ont acquis par leur travail, doivent avoir droit à la régularisation de leur situation.

- **Maîtrise des flux migratoires.**

Dans la situation actuelle résultant de la politique néfaste du patronat et de l'ancien gouvernement, l'intérêt commun des travailleurs immigrés et français exige que soient suspendus tous recrutements et introductions de travailleurs quels que soient leur qualification et leur pays de provenance, sauf les cas de regroupement familial et des réfugiés.

LES REPRÉSENTANTS DES CENTRALES SYNDICALES :

Témoignages fraternels de la coopération syndicale et de la solidarité ouvrière internationale

AU cours de la séance du vendredi 27 novembre, tous les représentants des Centrales Syndicales des pays d'origine se sont exprimés à la tribune de la Rencontre Nationale, chaleureusement applaudis par l'ensemble des délégués. Ci-dessous, des extraits de leurs interventions :


Photo Gerald BLONCOURT

ALGÉRIE

KALLAH MOHAMED LARBI,
secrétaire national
de l'Union Générale
des Travailleurs Algériens

Le secrétaire national de l'UGTA s'adresse aux délégués non seulement au nom de sa centrale syndicale, mais a également reçu mandat de la Confédération Internationale des Syndicats Arabes (CISA) et de l'Organisation de l'Unité des Syndicats Africains (OUSA).

Le camarade Mohamed KALLAH rappelle les luttes menées en commun « contre ceux qui portaient atteinte aux droits, aux intérêts et aux acquis les plus légitimes de la Communauté émigrée et des masses populaires ».

...

« Aujourd'hui, grâce à la victoire des forces de progrès et des forces démocratiques en France, contre le pouvoir du patronat et des monopoles, nous avons vu naître les espérances les plus grandes pour le devenir de la Communauté émigrée et de tous les travailleurs français ».

...

« L'annulation de lois injustes visant la communauté émigrée et promulguées dans les conditions et pour les motifs que l'on sait a été accueillie avec beaucoup de satisfaction en France, en Afrique et dans le monde arabe particulièrement, et par tous ceux qui luttent en faveur de la justice et de la dignité de l'homme.

Nous avons également salué l'ensemble des mesures arrêtées depuis mai 1981, mesures qui tendent réellement à rétablir la communauté émigrée dans ses droits les plus sacrés. »

...

« Ensemble, conclut Mohamed KALLAH, nous lutterons à l'avenir avec plus de détermination »...

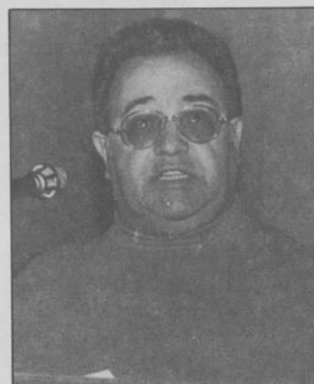

Photo Gerald BLONCOURT

ITALIE

LELIO LELI
vice presidente dell'INCA-CGIL

Dopo aver ricordato i temi che sono stati al centro dell'ultimo Congresso della CGIL e la mobilitazione del movimento sindacale italiano per la pace, ha sottolineato il ruolo del patronato sindacale integrato all'azione generale del sindacato. Ha confermato la validità della esperienza INCA-CGT-CGIL in Francia, che ha permesso di tutelare i diritti sociali dei lavoratori italiani e altresí di partecipare alle lotte della classe operaia francese e di tutti i lavoratori immigrati. Ha ricordato ancora l'azione unitaria dell'INCA e degli altri patronati sindacali e la necessità di publicizzare maggiormente i risultati ottenuti.

Ha quindi salutato il nuovo accordo CGT-UGTA per la creazione dell'INCAL per la difesa dei diritti sociali dei lavoratori algerini, augurandosi che questa esperienza possa estendersi anche ad altri paesi.


Photo Gerald BLONCOURT

ESPAGNE

LEONIDAS MONTERO
Secretario Confederal
de la Confederación Sindical
de Comisiones Obreras de España

En primer lugar el camarada Montero señala la situación crítica en la cual se encuentra España, con la « presión » ejercida por el Ejército contra la democracia no consolidada, el sostén de la gran patronal C.E.D.E. a la derecha española y el crecimiento del terrorismo.

« Por otra parte, un factor que pesa con fuerza es la falta de unidad dentro de los grandes partidos ».

« A nivel sindical, la unidad avanza entre las dos centrales sindicales más representativas : C.C.O.O. y la U.G.T. »...

Después, el camarada Montero termina su intervención declarando : « La política de clase y de solidaridad de la C.G.T. está sostenida por la Confederación Sindical de Comisiones Obreras de España, quien se compromete a ponerla en practica en España.

« Nosotros explicaremos - dice Montero - a la clase obrera española esos avances en la igualdad de derechos para todos los trabajadores en Francia y presentaremos al Ministerio del Trabajo y de la Familia, al de la Seguridad Social, al de Asuntos Extranjeros y al Instituto de la Emigración Española, la necesidad urgente de actualizar los acuerdos bilaterales existentes entre Francia y España en materia de emigración y en otros dominios. »


Photo Gerald BLONCOURT

ITALIE

Enrico VERCELLINO
C.G.I.L.

Dopo aver ricordato la dichiarazione dei sindacati europei sulla pace di Ginevra, ha in particolar modo sottolineato nel suo intervento come l'emigrazione sollevi il problema del controllo del mercato della mano d'opera e della divisione internazionale del lavoro e la necessità quindi di andare verso rapporti nuovi con i paesi in via di sviluppo sul piano economico, culturale e di effettiva cooperazione.

A proposito dell'immigrazione clandestina, ha ricordato l'esempio dell'Italia che da paese tradizionalmente di « emigrazione » è diventata oggi anche paese di « immigrazione » e l'azione condotta dai sindacati italiani in questo campo. Un primo progetto legge repressivo presentato dal governo è stato rigettato dal Parlamento italiano e i sindicati hanno presentato unitariamente uno schema di progetto-legge per la legalizzazione dei lavoratori clandestini occupati in Italia, per i quali sarà necessario concludere degli accordi bilaterali con i vari paesi interessati, fermo restando il diritto dell'uguaglianza di trattamento.

EXTRAITS DES INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS DES CENTRALES SYNDICALES DES PAYS D'ORIGINE (suite)

PORTUGAL


Photo Gerald BLONCOURT

LARANJEIRO Orlando
membro do departamento internacional da CGTP-IN de Portugal

A propósito da situação em Portugal, o camarada LARANJEIRO afirma que « o governo português saído das eleições do 5 de outubro de 1980 é o mais á direita... e o mais reacionário de todos os governos desde o 25 de Abril, data histórica ».

...« O desemprego aumenta : o numero real de jovens desempregados aproxima-se de 350.000 para um numero global de meio milhão de desempregados ».

« No fim do outono 1981, havia mais de 100.000 portugêses inscritos na secretaria da emigração para partir para o estrangeiro ».

O camarada LARANJEIRO se felicitou das modificações politicas em França e disse que aquando da visito de François AUTAIN em Lisboa, o governo portugûes marginalisou a CGTP-IN enquanto o secretário de estado francès recebia a central sindical portuguesa.

Por fim, foi reafirmada a vontade da CGTP-IN de renforsar os laços de cooperação com a CGT e as autras centrais sindicais dos autros paises, pelo desenvolvimento da solidariédade operária internacional.

TUNISIE


Photo Gerald BLONCOURT

BEN ACHOUR MAKLOUF HABIB
secrétaire général adjoint de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens

« ... Je profite de cette occasion pour présenter au nom de la centrale tunisienne, au nom de ses militants indépendants, au nom des veuves et des orphelins des victimes des tragiques événements du 26 janvier 1978, nos remerciements à la C.G.T., à tous ses militants pour l'effort considérable de leur soutien et leur solidarité très traditionnelle qu'ils nous ont exprimés durant le limogeage de notre centrale, lors de l'emprisonnement de la totalité de la direction légitime de l'U.G.T.T.

Cette solidarité n'était ni occasionnelle, ni momentanée, la C.G.T. a toujours été aux côtés des travailleurs tunisiens dans leur lutte contre le colonialisme et aujourd'hui contre l'exploitation capitaliste, les manœuvres impérialistes et pour leur lutte pour les libertés démocratiques et syndicales en Tunisie. »

Le camarade BEN ACHOUR souligne ensuite que :

« ... Plus que jamais, l'action commune de l'U.G.T.T. et de la C.G.T., le renforcement de la coopération entre nos deux centrales est nécessaire pour que, ensemble, nous puissions satisfaire des revendications légitimes des travailleurs immigrés »...

Et il ajoute :

« ...L'initiative engagée par l'U.G.T.A. et la C.G.T. et les accords réalisés pour la protection des droits des camarades algériens, devront être suivis et appliqués bilatéralement entre d'autres centrales des pays d'origine et la C.G.T.

Nous devons aussi profiter de la gauche au pouvoir pour amener nos gouvernements respectifs à entamer des pourparlers officiels pour sauvegarder les droit et les intérêts des travailleurs immigrés dans les pays d'accueil et leur pays d'origine »...

Sa conclusion est pour l'O.L.P. et la solidarité ouvrière internationale :

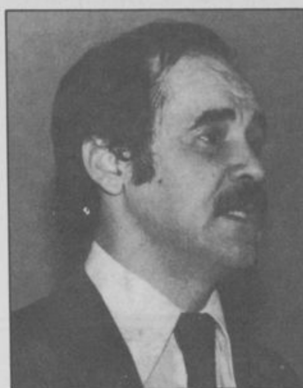
« ... Nous comptons sur l'influence des syndicats C.G.T. auprès du gouvernement pour l'amener à reconnaître l'Organisation de Libération de la Palestine. »

LE MAIRE DE MONTREUIL REÇOIT LES DÉLÉGUÉS DES CENTRALES SYNDICALES

A l'issue des travaux, Marcel DUFRICHE, maire de Montreuil, a reçu à la mairie, les représentants des centrales syndicales présentes à la rencontre nationale au cours d'une réception fraternelle.

Avant d'être maire de la localité, Marcel DUFRICHE a été notamment responsable des questions de l'immigration à la C.G.T. Raison supplémentaire...

TURQUIE


Photo Gerald BLONCOURT

DAYSAL KEMAL
(Disk yürütme kurulu üyesi)

Daysal arkadaş, Türkiyedeki askeri diktatörlüğün, baskılarından kaçabilen DİSK yöneticilerinden birisi.

İlk önce Fransadaki göçmen emekçilerin durumlarından şu şekilde konuşuyor :

« CGT, militanlarının bu şekilde önemli ve yüksek bir düzeyde tartışma yürütmeleri için tarihinde büyük rol oynamıştır ».

« Bu gün Fransada yeni şartlar mevcut, sol bir hükümet iktidardadır. İşçiler ve emekçiler, uzun yıllar boyu verdikleri savaşımlarıyla bu sonucu elde etmişlerdir ».

« Bir çok alanda pozitif önlemlerin alındığını görüyor, ve Fransa işçi sınıfıyla birlikte memnunluk duyuyoruz ».

« Fakat bir çok konuşmacınında belirttiği gibi, bir çok sorun çözüm bekliyor. Fransız ve göçmen emekçilerin ortak savaşımı istemlerinin gerçekleşmesi için çok önem taşıyor ».

DAYSAL arkadaş, sözlerini kendi ülkesinden kısaca bahsederek bitiriyor :

« 12 Eylül 1980 Askeri darbesi olalı bir yıl geçti Askeri diktatörlük birinci hedef olarak kendisine işçi sınıfımızı seçti. Baskılar günden güne artıyor. Demokratik özgürlükler, sendikal haklar, işçilerin kazanılmış hakları, bir biri ardından ortadan kaldırılıyor.

Askeri cuntanın savcıları, 12 Eylül 1980'de yasaklanan ve aralarında başkanımız Abdullah BAŞTÜRK'ünde bulunduğu 52 DİSK yöneticisi hakkında idam cezası istiyor. 200'ün üzerinde DİSK yönetici ve militanı, mahkeme önüne çıkarılmadan 14 aydan beri hapiste yatıyor.

Bu gün Türkiye işçi sınıfıyla ve DİSK'le dayanışmayı yükseltmek görevi hepimizin önünde duruyor ».

YOUGOSLAVIE


Photo Gerald BLONCOURT

MIHALJINEC Slavisa
Membre du Département International de la Confédération des Syndicats de Yougoslavie

Après avoir salué la victoire de la gauche aux élections du 10 mai en France qui a permis notamment « l'abrogation des lois impopulaires dénommées Barre-Bonnet-Stoléru », le camarade MIHALJINEC exprime sa satisfaction de la lutte commune menée entre les organisations syndicales françaises et les syndicats des pays d'émigration contre les mesures discriminatoires de l'ancien gouvernement.

Certes, des problèmes restent à régler pour aller vers une pleine égalité des droits des travailleurs français et immigrés. Notamment, il conviendrait d'enrichir les conventions gouvernementales bilatérales au profit des immigrés yougoslaves employés temporairement en France.

Puis, le camarade MIHALJINEC explique que les syndicats yougoslaves et les autres organisations socio-politiques de Yougoslavie mènent une politique de retour des travailleurs émigrés de leur pays.

La Yougoslavie a arrêté l'émigration et le nombre de Yougoslaves à l'étranger diminue constamment.

Et il ajoute : « Etant contre toute politique d'assimilation, nous proposons de préparer ensemble toutes les mesures nécessaires pour le retour des travailleurs qui le souhaitent, dans leur pays ».

Enfin, il confirme la volonté de la C.S.Y. de renforcer les liens de collaboration avec la C.G.T.

Tribune N° 109 - Décembre 1981 et Janvier 1982 - Imprimerie Lensoise, 62300 LENS - N° C.P. 1975 D 73 - Directeur politique et de publication : Marius APOSTOLO - Secrétaire de rédaction et maquette : Brigitte GUNALP - Rédaction - Administration : 213, rue Lafayette, 75010 PARIS, tél. 200.33.31 – Travail exécuté par des ouvriers syndiqués.

